



COMMUNIQUE DE PRESSE

Beauvais, le 29 octobre 2018

Ressources en eau, soyons économes !

Le débit des cours d'eau reste faible dans le département

La situation constatée des niveaux de nappes et des débits des cours d'eau à la mi-octobre est marquée par le maintien du franchissement du seuil de vigilance pour certains bassins versants, le franchissement du seuil d'alerte renforcée sur les bassins versants de la Divette et de la Verse et le maintien du dépassement du seuil d'alerte sur le bassin versant de l'Aronde.

État des lieux :

La faible pluviométrie du mois de septembre et de ce début de mois d'octobre ne permet pas une amélioration rapide des débits des cours d'eau du département de l'Oise.

Les bassins versants de la Divette et de la Verse se maintiennent à la hausse au-dessus du seuil de crise permettant d'alléger les mesures de restrictions de crise.

Ainsi, le 15 octobre la situation des bassins versants pour le département de l'Oise s'établit de la manière suivante :

- **situation d'alerte renforcée** pour les bassins versants de la Divette et de la Verse. Conformément à l'article 6 de l'arrêté cadre du 12 juillet 2018, ces bassins sortent de la situation de crise puisque le seuil de crise est dépassé à la hausse depuis le 16 septembre 2018.
- **situation d'alerte** pour le bassin versant de l'Aronde.
- **situation de vigilance** pour les bassins versants de l'Automne, de la Sainte-Marie, et du Matz.

En situation d'alerte renforcée, il est notamment interdit :

- de laver les véhicules, sauf dans les stations professionnelles munies d'un système de recyclage, sauf les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique et véhicules d'organismes liés à la sécurité,
- d'arroser les terrains de golfs sauf les départs et les greens entre 20h et 8h,
- d'arroser les pelouses de plus d'un an,
- d'arroser les jardins, les massifs floraux, les pelouses de moins d'un an entre 10h et 18h,
- d'irriguer les cultures de céréales à paille et les grandes cultures,
- d'irriguer les cultures légumières et maraîchères entre 10h et 18h,
- de prélever dans le cours d'eau pour des usages domestiques,
- de réaliser des travaux en cours d'eau (sauf sur dérogation).

En situation d'alerte, il est notamment interdit :

- de laver les véhicules, sauf dans les stations professionnelles munies d'un système de recyclage, sauf les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique et véhicules d'organismes liés à la sécurité,
- d'arroser les pelouses de plus d'un an,
- d'arroser les jardins, les massifs floraux, les pelouses de moins d'un an entre 12h et 18h,
- d'irriguer les cultures durant l'après-midi,
- d'arroser les golfs de 8h à 20h,
- de prélever dans le cours d'eau pour des usages domestiques,
- de réaliser des travaux en cours d'eau.

En situation de vigilance, il est essentiel d'adopter des mesures volontaristes et de développer des attitudes citoyennes vis-à-vis de la ressource en eau, afin d'éviter l'aggravation de la situation.

Au-delà des mesures s'imposant – notamment – aux acteurs économiques et agricoles, il est demandé aux particuliers de faire preuve de civisme pour réduire leur consommation d'eau et supprimer tout gaspillage. La gestion responsable de la ressource en eau est l'affaire de tous.